



# VILLE DE CHATELET

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

---

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2013

PRESENTS : Mesdames & Messieurs

VANDERLICK

Bourgmestre – Président

DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT,

ABAD GONZALEZ, BEKLEVIC A., MATHY M.,

Echevins

SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN, ~~LARDINOIS,~~

~~DINEUR,~~ RAPTIS, BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,

SANTORO, MABILLE, ANCIA, CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN,

CREBEYCK, IHIRROU, PELLITTERI, JUGLARET, MATHY J.P., ~~BAU,~~

RAEYMACKERS, MAGNIET

Conseillers

CLERICK

Secrétaire

---

**OBJET N° 47**

Indice : 1.6.13.2.47

**ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS – REDEVANCE  
POUR LA LOCATION DE MATERIEL ET LES TRAVAUX DIVERS EFFECTUES POUR DES  
PARTICULIERS.**

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son renouvellement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

~~A L'UNANIMITE,~~

PAR

28 OUI

0 NON

2 ABSTENTIONS

DECIDE :

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, que les prestations du personnel communal lors de travaux effectués pour compte de particuliers seront facturés à 32,85 euros de l'heure. Toute fraction d'heure sera comptée pour une heure entière..

**Article 2** : L'utilisation du matériel communal lors de travaux effectués, **soit à la demande de particuliers, soit en cas de force majeure**, sera facturée comme suit, par heure ou fraction d'heure :

Camion	65,70 €
Camion à grappin	98,56 €
Elévateur + véhicule	65,70 €
Balayeuse	65,70 €
Eboueuse	98,56 €
Camionnette	45,99 €
Engin de terrassement	131,41 €
Compresseur	65,70 €
Machine à bois	32,85 €
Motoculteur	32,85 €
Taille - haie, tronçonneuse etc...	16,43 €
Barrière Nadar	6,57 €
Disque de signalisation	6,57 €
Interdiction de stationnement	6,57 €
Chaîne d'égout	9,86 €
Lampe clignotante	6,57 €

**Article 3** : Les réparations de voirie lors de travaux effectués pour compte de particuliers seront facturées au tarif suivant, par mètre carré :

Chemin en cendrée	32,85 €
Chemin en pavage sans fondation	114,99 €
Chemin en pavage, mosaïque sur fondation	147,84 €
Chemin en revêtement hydrocarbure	98,56 €
Trottoirs	65,70 €

**Article 4** : La location du matériel communal est fixée, par pièce et par jour, aux montants suivants :

Barrière Nadar	6,57 €
Disque de signalisation	6,57 €
Interdiction de stationnement	6,57 €
Chaîne d'égout	9,86 €
Lampe clignotante	6,57 €

Le montant de la redevance sera payée à la caisse communale, par le demandeur, avant la mise à disposition du matériel communal, contre remise d'une quittance. De plus, une caution égale au montant de la redevance à payer, avec un minimum de 32,85 euros sera consignée en même temps que la redevance ;

**Article 5** : Les redevances dont il est question aux articles 1 à 4, en ce y compris la caution, seront indexées. L'adaptation périodique interviendra au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction des fluctuations de l'indice santé. L'indice de départ sera celui du mois de décembre 2012.

**Article 6** : Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

---

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) N. CLERICK

Le Président,  
(s) D. VANDERLICK

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour le Directeur général f.f.,  
(Délégation du 01/09/13)

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(Délégation du 07/12/12)

O. GERARD  
Chef de service administratif

M. MATHY